



N° 017-2024 BB/OA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de **L'appel du don du sang** , il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera autorisé pour les organisateurs de l'évènement et interdit à tout autre véhicule du **Lundi 19 Août 2024 à compter de 12h au Lundi 19 Août 2024 à 18h** dans la rue suivante :

- **Place Leclerc** (Face à la banque de France, côté arrêt de bus) : 4 places.

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 4 : Signalisation et déviation mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 FEVRIER 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON